

Article 21 modifié. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres et, ou, à un Comité.

Assemblée générale statutaire du 25 mai 1973

Elections

Ont été élus comme administrateurs, pour un terme de deux ans :

Joseph Hellin, pensionné, rue de Milmort 53, Vottem;
Henri Malchair, président de la Commission d'Assistance publique de Vottem, chaussée Brunehaut 218, Vottem;
Georges Dehousse, directeur honoraire de la Commission d'Assistance publique de Liège, rue de la Houillère 50, Vottem;
Jean-Pierre Digneffe, échevin de la commune de Jupille, rue Vert-Buisson 39, à Jupille;
Maurice Wellens, échevin de la ville de Visé, allée des Cerisiers 6, à Visé.

Conseil d'administration

A l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration s'établit comme suit :

M. F. Noppens, président, bourgmestre de la commune de Vottem, chaussée Brunehaut 251, Vottem;
M. Georges Dehousse, vice-président, directeur honoraire de la Commission d'Assistance publique de Liège, rue de la Houillère 50, Vottem;
M. Henri Malchair, administrateur délégué, président de la Commission d'Assistance publique de Vottem, chaussée Brunehaut 218, Vottem;
M. Joseph Hellin, pensionné, rue de Milmort 53, Vottem;
M. Lambert Pypops, professeur technique, échevin de la commune de Vottem, rue de Liège 50, Vottem;
M. Henri Libotte, professeur technique, rue des Meuniers 30, Vottem;
M. Louis Lenaerts, employé, place J. Wauters 12, Vottem;
M. Jean-Pierre Digneffe, échevin de la commune de Jupille, rue Vert-Buisson 39, à Jupille;
M. Maurice Wellens, échevin de la ville de Visé, allée des Cerisiers 6, à Visé.

Confirmé comme commissaire :

Albert Georges, imprimeur, échevin de la commune de Vottem, rue Visé-Voie 209, à Vottem.

Pour extrait conforme :

Le président,
F. Noppens.

(75 1.)

V. 6042

Association aéromodéliste du Sud Hainaut, à Sivry

STATUTS

1. En date du 16 juin 1973 a été fondée une association sans but lucratif dénommée : Association aéromodéliste du Sud Hainaut.

Son siège est établi à Sivry, rue de la Station 17.

2. Elle a pour objet la pratique et le développement de l'aéromodélisme dans la région. Elle est affiliée à l'Association belge d'Aéromodélisme, rue Montoyer 1, à Bruxelles.

3. Le nombre des associés est fixé à trois minimum. Les associés actuels sont les suivants :

Louis, Michel, rue Beauregard, Thuin, Belge;
Werion, Yvon, rue de la Station 17, Sivry, Belge;
Dupuis, Freddy, rue de la Station 88, Strée, Belge;
Pirmez, Emile, rue J. Lefèvre, Marchienne-au-Pont, Belge;
Belle, Marcel, rue Hoover 34, Mont-sur-Marchienne, Belge.

L'admission de nouveaux membres est subordonnée à leur agrégation par le conseil d'administration. Les membres doivent se conformer aux statuts et payer la cotisation fixée par l'assemblée générale, dont le montant ne peut être supérieur à cinq cent francs augmentés de la cotisation fédérale. Ils peuvent en tout temps se retirer de l'association en présentant leur démission. L'exclusion d'un membre est du ressort de l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers; toutefois, chaque associé s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'honneur ou considération de sa personne, de l'association ou des associés, sous peine d'exclusion de plein droit de l'association. Les associés démissionnaires ou exclus n'auront aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association, toutefois ils resteront débiteurs des obligations contractées envers celle-ci.

4. L'assemblée générale a dans ses attributions :

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination ou la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation annuelle des comptes et des budgets;
- 4° la dissolution de l'association.

L'assemblée générale est convoquée : a) une fois l'an en fin d'exercice, b) si un cinquième des membres au moins en fait la demande, c) par le conseil d'administration. La convocation mentionnera l'ordre du jour et sera envoyée au moins dix jours avant la réunion, et à tous les membres.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé.

L'assemblée sera valablement constituée si elle réunit les deux tiers des membres. Dans le cas contraire une nouvelle réunion sera convoquée, qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout point non prévu à l'ordre du jour pourra être discuté si les deux tiers des membres présents ou représentés en font la demande.

Toute modifications aux statuts sera publiée au *Moniteur belge* dans le mois de sa date. Il sera tenu un registre des décisions de l'assemblée générale.

5. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres dont au moins trois doivent être domiciliés dans le Sud-Hainaut. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans.

Ils sont rééligibles. Le conseil désigne parmi ses membres : un président, un secrétaire et un trésorier. Les décisions du conseil prises à la majorité des voix. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale est du ressort du conseil. Il peut édicter tout règlement d'ordre intérieur utile au bon fonctionnement de l'association. Il soumet chaque année en fin d'exercice les comptes et budgets à l'approbation de l'assemblée générale.

6. En cas de dissolution de l'association, l'actif sera versé à une oeuvre simulaire ou à une oeuvre charitable sur décision de l'assemblée générale.

7. L'assemblée générale, en date du 16 juin 1973 a élu en qualité d'administrateurs :

Président : Louis, Michel, Thuin, architecte, Belge;
Secrétaire : Werion, Yvon, Sivry, mécanicien, Belge;
Trésorier : Dupuis, Freddy, Strée, employé, Belge;
Membre : Pirmez, Emile, Marchienne-au-Pont, agent de l'Etat, Belge;
Membre : Belle, Marcel, Mont-sur-Marchienne, imprimeur, Belge.

Fait en triple exemplaire, à Sivry, le 16 juin 1973.

(Signatures des administrateurs.)

(85 1.)

N. 6043

Fédération des Clubs belge de Vol à Voile, à 1040 Bruxelles Rue Montoyer 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 1973

Président : M. Louis Fauconnier.

Vice-présidents : M. Albert Van Elst et M. Marcel Cartigny.

Secrétaire général : M. Georges Defosse.

Membres :

Emile Willot, avenue Van Gogh 32, 1140 Bruxelles;
Jacques Damas, avenue de Broqueville 44, 1200 Bruxelles;
Marc Bauweraerts, Terlindenhofstraat 197, 2060 Merksem;
Wolfgang Ohn, Steinroth 32, 4700 Eupen;
René Wacheul, rue de Mons 33, 7670 Quevaucamps;
Dr. A. Van Elst, Peperstraat 11, 2470 Retie;
Pierre Veny, avenue de Neptune 18, 1190 Bruxelles;
Paul Bourgard, rue de la Montagne 25, 4800 Verviers;
Denis Nootens, rue du Manil 64, 1301 Bierges-lez-Wavre;
Michel Galand, Carrefour Saint-Eloi, 4370 Waremmes;
Hubert Blondel, Diksmuidelaan 109, 2600 Berchem;
Marius Cochard, avenue de Vincennes 19, 6110 Montignies-le-Tilleul;
Georges Defosse, rue Saint-Georges 102, 1050 Bruxelles;
Louis Fauconnier, avenue Soetemans 16, 1980 Tervuren;
Maurice Van Assche, Kortrijksesteenweg 71, 9820 Sint-Denijs-Westrem;
Jacques Leleux, rue de la Station 99, 7400 Soignies;
Pol Spaepen, Reindpadstraat 3, 3600 Genk;